



RÈGLEMENT

Responsabilité de l'emprunteur :

Le prêt des documents de la bibliothèque est accordé à titre individuel et placé sous la **responsabilité de l'emprunteur** (ou de son responsable légal pour les mineurs).

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leurs enfants mineurs sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le personnel de la bibliothèque peut refuser l'accès de certains documents à certaines catégories d'âges. Les mineurs fréquentant seuls la bibliothèque ne sont en aucun cas placés sous la surveillance du personnel de la bibliothèque.

Restitution des documents empruntés :

Il est demandé à l'emprunteur de **respecter le délai d'emprunt**. En cas de **retard** dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents.

Il est demandé à l'emprunteur de **prendre soin des documents**. Il est strictement interdit d'écrire, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. L'emprunteur devra restituer les documents dans leur intégralité, de signaler au personnel les documents en mauvais état et de ne pas les réparer lui-même. **En cas de perte ou de dégradation, l'emprunteur devra assurer le remplacement du document.**

Droits d'auteurs et de reproduction des documents :

L'utilisation des documents par l'utilisateur doit se conformer aux règles en vigueur relative aux droits d'auteurs et à la reproduction des documents. Les auditions et visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un **usage personnel** dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel et la reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

Postes informatiques et Internet :

Les **mineurs de moins de 13 ans** devront être accompagnés d'un adulte pour utiliser les ordinateurs.

La consultation de sites contraires à la législation est interdite. Le personnel de la bibliothèque peut interrompre à tout moment une connexion à un site jugé contradictoire avec les missions d'une bibliothèque publique. Il est également formellement interdit de diffuser des données illicites sur le réseau ou de provoquer volontairement des dysfonctionnements sur les équipements informatiques et de s'introduire illicitement dans les systèmes d'information. **L'utilisation de tout périphérique** (clé USB, disque dur externe...) doit être autorisée par le personnel qui le soumettra à une analyse anti-virus.

Fréquentation de la bibliothèque :

La bibliothèque est un **lieu public** : il est donc demandé aux usagers de se comporter de façon adéquate et de respecter les collections et le matériel de la bibliothèque.

A l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap les **animaux ne sont pas admis** dans les locaux de la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des **biens des usagers**.

Application du règlement :

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement qui **s'impose à tous les usagers (qu'ils soient ou non inscrits)**. Une infraction grave ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la bibliothèque.

Un exemplaire du règlement est disponible et affiché en permanence à la bibliothèque. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement adopté par délibération du Conseil municipal le 25 septembre 2017.